

## Contrat de location à durée déterminée de 1 mois Zoomo

Dernière mise à jour : NOVEMBRE 2025

<b>Nom du client</b>	
<b>Numéro de série du véhicule</b>	
<b>Date du contrat</b>	
<b>Plan de location fixe de 1 mois</b>	<b>Loyer mensuel : 59 € par semaine TTC.</b> <b>Caution : 200 € (voir clause 5).</b> Le loyer mensuel couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire (voir clause 23) et l'entretien standard prévu (voir clause 25). Les options supplémentaires sélectionnées via l'application Zoomo sont facturées en sus et nécessitent votre consentement explicite.

Le présent contrat (ci-après dénommé « le Contrat ») est un accord juridiquement contraignant entre **ZOOMO FRANCE SAS** (immatriculée au registre du commerce sous le numéro 901 648 337), dont le siège social est situé au 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, France (« Zoomo », « nous », « notre », « notre ») et la personne qui loue un cyclomoteur électrique chez nous, telle que nommée dans le profil de l'application Zoomo rempli au moment de la location (désignée dans le présent Contrat par les termes « Client », « vous » et « votre »).

Vous et Zoomo êtes collectivement dénommés « les parties ».

Le présent Contrat est un contrat de location en vertu duquel nous vous louons un véhicule électrique en échange d'un paiement de votre part pour une période inférieure à un mois. Les conditions précises du Contrat qui régissent notre relation sont énoncées ci-dessous. Veuillez vous assurer d'avoir lu ces conditions avant de les accepter.

Les termes définis utilisés dans le présent contrat sont énoncés à la clause 32.

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre vous et Zoomo sur tout ce qui concerne l'objet du présent contrat et remplace tout accord ou entente antérieur sur tout ce qui concerne cet objet.

### 1. Durée du présent accord

La date de début du présent contrat est la date à laquelle vous prenez possession du véhicule et payez les frais de démarrage et le dépôt de garantie conformément à la clause 3 ci-dessous.

Pour éviter toute ambiguïté, la durée du présent Contrat est fixée à 1 mois (la « Date d'expiration ») à compter

de la Date de début. Vous et Zoomo avez le droit de résilier le présent Contrat, auquel cas Zoomo vous communiquera une autre Date d'expiration.

## 2. Véhicule de Zoomo

Vous avez accepté de louer chez nous un véhicule portant le numéro de série UCYS02B00PB001987 HG-121-LT

Zoomo s'engage à faire en sorte, dans la mesure du possible et du raisonnable, que le véhicule soit conforme aux spécifications communiquées par Zoomo de temps à autre.

Lors de la réception du véhicule, vous acceptez qu'il est de votre responsabilité de vérifier le véhicule et de nous signaler tout défaut. Tout défaut que vous ne nous signalez pas (à l'exception de ceux que vous n'auriez raisonnablement pas pu remarquer) lors de la prise en charge est considéré comme étant survenu après la prise en charge.

## 3. Frais

En concluant le présent Contrat, vous acceptez de payer à Zoomo les frais suivants :

- (i) les frais de location du véhicule tels que définis dans le forfait applicable sélectionné dans l'application Zoomo — **75 / semaine (TVA comprise)** pour le forfait de location fixe de 1 mois.
- (ii) les éventuels suppléments optionnels (facturés en plus des frais de location) uniquement si vous les avez expressément acceptés via l'application Zoomo ;
- (iii) le dépôt de garantie tel que défini à la clause 5 ;
- (iv) les frais de retard et/ou les frais administratifs encourus conformément au présent contrat.

## 4. Frais de location

Les frais de location sont payables mensuellement à l'avance. Vous devez souscrire au forfait Zoomo approprié via l'application Zoomo Vehicle avant de prendre possession du véhicule.

Les détails des forfaits proposés par Zoomo pour le paiement des frais de location sont indiqués dans l'application Zoomo et peuvent être mis à jour de temps à autre.

Vous devez sélectionner le forfait approprié lors du paiement, dans tout bon de commande applicable ou dans l'application Zoomo. Toute modification de nos forfaits et de nos tarifs sera effectuée à notre seule discrétion, conformément à la clause 30 du présent Contrat. Si vous n'acceptez pas la modification proposée, vous pouvez résilier le présent Contrat sans pénalité en informant Zoomo avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si vous ne résiliez pas le Contrat dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté la modification.

Lorsque le présent Contrat est conclu à distance ou hors établissement, Zoomo confirme que toutes les informations précontractuelles obligatoires requises par le Code de la consommation français (y compris le prix par période de facturation, le prix total pour la Durée ou la méthode de calcul lorsque le total ne peut être raisonnablement calculé, et le droit de rétractation) vous ont été fournies via l'application Zoomo avant votre acceptation.

## 5. Caution

Nous vous demandons de verser une caution de 200 € (la « Caution »).

La caution est payable par vous lors de la prise de possession du véhicule et sera conservée par Zoomo à titre de garantie pour le véhicule et tout autre élément connexe qui sera en votre possession pendant la durée de la location.

En cas de perte ou de dommage au véhicule ou au cadenas dont vous êtes responsable, Zoomo peut, après vous avoir adressé une notification écrite et une justification, utiliser le dépôt (ou une partie de celui-ci) pour couvrir le coût des réparations ou du remplacement nécessaires. En cas de frais de location ou de réparation impayés, Zoomo utilisera (après vous avoir adressé une notification écrite et une justification) le dépôt (ou une partie de celui-ci) pour les régler.

En l'absence de dommages, de pertes ou de frais impayés, le dépôt vous sera remboursé intégralement dans les 14 jours ouvrables suivant la date d'expiration du présent contrat et après la restitution du véhicule.

Nonobstant ce qui précède, Zoomo n'est pas tenu de conserver le dépôt en fiducie pour vous, et vous acceptez que Zoomo soit libre de traiter le dépôt comme ses propres fonds, sans préjudice de votre droit au remboursement du dépôt (le cas échéant) décrit ci-dessus.

## 6. Conditions de paiement

Vous autorisez Zoomo à débiter votre carte de débit ou de crédit désignée du montant des frais de location et de tout autre frais encouru à leur échéance.

Vous devez payer toutes les sommes que vous devez à Zoomo en vertu du présent contrat sans aucune compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue de quelque nature que ce soit, sauf si la loi l'exige.

Tous les frais de location et les frais liés à l'utilisation d'un scooter électrique doivent être payés exclusivement par carte de crédit ou de débit. Les paiements en espèces ne sont en aucun cas acceptés pour la location de scooters. En concluant un contrat de location de cyclomoteur avec Zoomo, vous acceptez de fournir des informations de paiement par carte valides et autorisez Zoomo à facturer tous les frais applicables directement sur le mode de paiement que vous avez choisi. Le fait de ne pas conserver une carte valide dans nos dossiers peut entraîner la suspension ou la résiliation de votre contrat de location.

Si nous ne parvenons pas à débiter votre mode de paiement préféré pour les frais impayés, y compris les frais de location, nous vous informerons de l'échec du paiement. Si le montant impayé n'est pas réglé dans les quatre (4) jours suivant notre notification, Zoomo peut temporairement restreindre l'utilisation du véhicule. Si le paiement reste impayé après six (6) jours, Zoomo se réserve le droit de prendre les mesures légales appropriées pour récupérer la possession du véhicule. Tous les frais raisonnables engagés par Zoomo dans le cadre de cette récupération peuvent vous être facturés, dans la mesure où la loi le permet.

## 7. Droit de rétractation

Si vous êtes un consommateur et que le présent Contrat a été conclu à distance ou hors établissement au sens du Code de la consommation français, vous disposez d'un droit légal de rétractation du présent Contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de signature. Pour exercer ce droit, vous devez en informer Zoomo par écrit. Si vous avez demandé la livraison du Véhicule avant l'expiration du délai de rétractation, vous resterez redevable d'un montant proportionnel correspondant à l'utilisation du Véhicule jusqu'à la date de résiliation.

## **8. Reconnaissance**

Vous reconnaissez que :

- (a) vous avez reçu le Véhicule en état de marche et sans dommage ;
- (b) vous avez lu et compris le présent Contrat, la Politique de confidentialité de Zoomo et le Guide de sécurité et d'entretien de Zoomo, et vous acceptez de vous conformer à toutes les obligations qui y sont stipulées
- (c) Si vous avez l'intention d'utiliser le véhicule pour effectuer des livraisons pour une entreprise de livraison, vous nous autorisez à partager vos coordonnées avec les entreprises de livraison pour lesquelles vous travaillez afin de confirmer que vous disposez d'un compte actif sur leur plateforme. Vos données personnelles seront à tout moment régies par la politique de confidentialité de Zoomo.

## **9. À la réception du véhicule**

Si le véhicule est protégé par un emballage, vous êtes responsable de l'élimination de ce matériel à vos frais, sauf indication contraire de Zoomo.

## **10. Titre légal**

Zoomo conserve à tout moment la propriété du véhicule et vous ne devez rien faire ni permettre quoi que ce soit qui puisse porter atteinte aux droits, titres ou intérêts de Zoomo sur le véhicule. Cela signifie que

- (a) vous ne devez pas créer ou permettre la création d'un privilège, d'une charge ou d'une autre garantie sur le véhicule, ni prêter, louer, vendre ou céder de quelque manière que ce soit la possession du véhicule, ni prétendre que vous pouvez faire ces choses (sauf autorisation expresse du présent contrat ou de Zoomo) ;
- (b) vous ne devez rien faire qui puisse entraîner la nullité ou l'annulation de l'assurance du véhicule souscrite par Zoomo ;
- (c) vous devez vous assurer que le véhicule est clairement identifiable comme appartenant à Zoomo, et ne pas retirer les marques d'identification apposées sur le véhicule ; et
- (d) vous devez informer Zoomo immédiatement si vous êtes ou êtes raisonnablement susceptible d'être soumis à l'un des événements ou circonstances énoncés à la clause 13.

## **11. Risque**

Bien que Zoomo conserve à tout moment la propriété légale du véhicule, le risque lié au véhicule vous est transféré et vous incombe à compter de la date de début et jusqu'à la date d'expiration du présent contrat ou jusqu'à ce que Zoomo vous confirme le contraire par écrit.

## 12. Résiliation par l'une ou l'autre des parties

Les deux parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 1 mois et qu'aucune des parties ne peut résilier le présent contrat avant la date d'expiration, sauf en cas de manquement à l'une des parties au présent contrat.

## 13. Résiliation par Zoomo

Zoomo peut résilier le présent contrat immédiatement en vous adressant une notification écrite dans les circonstances suivantes :

- (a) Une redevance reste impayée pendant plus de sept (7) jours ouvrables à compter de la date d'échéance ;
- (b) Si vous utilisez le véhicule exclusivement ou principalement à des fins professionnelles autorisées (voir ci-dessous) et que vous prenez l'une des mesures suivantes :
  - (i) cesser d'exercer tout ou partie de votre activité, ou indiquer de quelque manière que ce soit votre intention de le faire ;
  - (ii) si vous n'êtes pas en mesure de payer vos dettes à leur échéance ou si vous vous trouvez en situation de *cessation de paiements* au sens du Code de commerce français, ou si Zoomo a des raisons valables de le croire ;
  - (iii) vous faites l'objet d'une procédure de *sauvegarde*, d'une mise en *redressement judiciaire*, d'une *liquidation judiciaire* ou de toute autre procédure équivalente d'insolvabilité, de restructuration ou collective en vertu du droit applicable ;
  - (iv) une résolution est adoptée en vue de votre liquidation, une requête est présentée à un tribunal en vue de votre liquidation, une demande d'ordonnance d'administration est déposée, ou une ordonnance de liquidation ou d'administration est rendue à votre rencontre ; ou
  - (v) vous faites l'objet d'une procédure de prise de contrôle du Véhicule qui n'est pas retirée ou annulée dans les 7 jours suivant le début de cette procédure.

Si Zoomo résilie le présent Contrat conformément à la présente clause, vous devez immédiatement restituer le Véhicule à Zoomo conformément aux instructions figurant dans la notification.

## 14. Restitution du véhicule

En cas de résiliation du présent Contrat par Zoomo, Zoomo indiquera une Date d'expiration dans l'avis de résiliation qui vous sera remis. Si vous résiliez le présent Contrat, Zoomo indiquera une Date d'expiration dans notre accusé de réception de votre avis de résiliation.

Au plus tard à la date d'expiration, vous devez restituer le véhicule :

- (a) à un emplacement Zoomo désigné, au plus tard à la date d'expiration, pendant les heures d'ouverture ; et
- (b) dans le même état que celui dans lequel vous l'avez pris en charge, à l'exception de l'usure normale et raisonnable.

Le véhicule sera considéré comme restitué à Zoomo lorsque Zoomo ou son représentant autorisé aura

accusé réception du véhicule par écrit.

Les frais de location continueront de s'appliquer entre la date de notification de résiliation et la date d'expiration, y compris la date d'expiration ou, si vous ne restituez pas le véhicule comme indiqué ci-dessus ou selon les instructions de Zoomo, la date à laquelle le véhicule est restitué à Zoomo.

Si vous ne restituez pas le véhicule à la date d'expiration, alors :

- (a) vous devrez payer à Zoomo les frais de location entre la date d'expiration et la date de restitution du véhicule, y compris la semaine de la date d'expiration ;
- (b) Après vous avoir adressé une notification écrite et si l'emplacement du véhicule reste inconnu, Zoomo peut signaler le véhicule comme non restitué aux autorités compétentes et prendre les mesures juridiques et de recouvrement appropriées. Cela peut inclure le signalement du véhicule comme volé à la police et la poursuite de votre responsabilité pour la valeur totale du véhicule ; et
- (c) vous devrez indemniser Zoomo pour tous les frais raisonnables engagés pour récupérer le véhicule.

### **15. Retards, défauts ou impayés**

Si le paiement des frais n'est pas effectué à la date d'échéance, des frais de retard de 25 € peuvent vous être facturés et ajoutés au solde total dû.

Sans préjudice de ses autres droits, Zoomo se réserve le droit de facturer des intérêts sur le montant dû au taux d'intérêt légal applicable en vertu de la loi française. Les intérêts courront quotidiennement sur toutes les sommes impayées et s'appliqueront à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la réception effective du paiement intégral par Zoomo (que ce soit avant ou après jugement).

Zoomo peut également confier le dossier à un agent de recouvrement ou à un avocat afin de recouvrer les frais impayés et de reprendre possession du véhicule, le cas échéant, auquel cas vous serez tenu de payer à Zoomo tous les frais et charges raisonnables liés aux honoraires de l'agent de recouvrement (y compris toute commission), aux coûts associés à la reprise de possession du véhicule et aux honoraires d'avocat sur la base d'une indemnisation intégrale.

### **16. Sûretés réelles**

Vous reconnaissez que Zoomo peut avoir, actuellement ou à l'avenir, un droit de sûreté ou tout autre droit sur le Véhicule. Zoomo se réserve le droit de perfectionner son droit conformément à la loi applicable, y compris en effectuant tout dépôt ou enregistrement auprès du registre français compétent, si Zoomo estime que cela est nécessaire pour protéger ses intérêts commerciaux raisonnables. Dans ce cas, Zoomo peut vous demander de lui rembourser les frais raisonnables engagés dans le cadre de cette perfection ou de cet enregistrement, moyennant notification écrite.

### **17. Partage de localisation**

Vous consentez à la collecte et à l'utilisation (et au partage avec des tiers) des données de localisation du Véhicule par et avec Zoomo à des fins de gestion de flotte, de sécurité, de sûreté, de prévention du vol et d'exécution du contrat. Vous pouvez révoquer ce consentement à tout moment en adressant une demande

écrite à Zoomo. Zoomo s'engage à NE PAS partager vos données de localisation avec des tiers sans votre consentement, sauf : (i) lorsque la loi ou les autorités compétentes l'exigent, ou (ii) après avoir préalablement supprimé les informations permettant de vous identifier. Vos données personnelles seront à tout moment régies par la politique de confidentialité de Zoomo.

## 18. Utilisation autorisée

Zoomo vous autorise à utiliser le véhicule pendant la durée du contrat à des fins professionnelles et/ou personnelles autorisées, à condition que cette utilisation n'implique pas une utilisation non autorisée ou ne contrevienne pas au présent contrat.

L'utilisation professionnelle autorisée comprend les services commerciaux de livraison de repas et/ou de courses alimentaires sur le dernier kilomètre, conformément au code de la route et à la législation locale, ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables.

L'utilisation personnelle autorisée comprend la conduite du véhicule sur les routes conformément aux règles et à la législation routières locales et à toutes les autres lois et réglementations applicables.

L'utilisation non autorisée comprend (sans s'y limiter) toute utilisation professionnelle ou personnelle impliquant :

- (a) la conduite du véhicule par toute personne autre que vous ;
- (b) l'octroi de droits légaux à des tiers sur le véhicule ;
- (c) vendre, prêter ou louer le véhicule à quiconque ;
- (d) le transport de toute personne autre que vous ;
- (e) le remorquage d'une autre personne, d'un autre véhicule ou d'un autre objet ;
- (f) l'utilisation, l'exploitation ou l'implication de quelque manière que ce soit du véhicule en violation de toute loi ou à des fins illégales ;
- (g) travailler sur le véhicule, le modifier ou y fixer quoi que ce soit ;
- (h) surcharger le véhicule ;
- (i) conduire le véhicule en dehors du territoire français ;
- (j) le transport de marchandises dangereuses nécessitant une licence distincte délivrée par une autorité gouvernementale ;
- (k) l'utilisation du véhicule à des fins commerciales autres que la livraison de repas et/ou de courses alimentaires sur le dernier kilomètre ;
- (l) utiliser le Véhicule sur toute autre surface que les routes pavées ou répertoriées dans les zones métropolitaines sans l'autorisation écrite de Zoomo ;
- (m) toute course ou compétition ; et
- (n) la conduite du véhicule en dehors des paramètres raisonnables et sûrs et/ou de manière négligente.

## 19. Garantie Zoomo

Zoomo déclare qu'à sa connaissance, le véhicule vous est fourni au début de la période de location :

- (a) en bon état et sûr, adapté à une utilisation autorisée ;
- (b) exempt de tout défaut ou vice connu susceptible d'affecter son fonctionnement sûr dans des conditions

- normales d'utilisation ; et
- (c) conforme aux normes du fabricant.

Hormis cette garantie et toute autre garantie prévue dans le présent Contrat ou à laquelle vous avez droit en vertu de la loi, Zoomo exclut toute autre garantie.

## 20. Limitation de responsabilité

Lorsque nos produits et/ou services relèvent du champ d'application du Code de la consommation français, notre responsabilité sera limitée dans la mesure autorisée par le Code de la consommation français uniquement.

Dans la mesure maximale permise par la loi, Zoomo ne sera pas responsable des pertes indirectes, consécutives ou économiques (y compris les pertes de profits, les pertes commerciales ou les pertes d'opportunités) découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci. La responsabilité totale de Zoomo pour toute réclamation découlant du présent Contrat ne dépassera pas un montant égal aux frais de location que vous avez payés pendant la Durée.

Zoomo ne sera pas responsable en cas de retard ou d'empêchement dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat en raison d'un cas de force majeure, à condition qu'il informe rapidement le Client de l'événement de force majeure et de sa durée prévue et qu'il fasse des efforts raisonnables pour minimiser les effets de cet événement.

## 21. Vos garanties

Vous garantissez que vous :

- (a) répondez à toutes les exigences légales prévues par la législation française pour conduire le véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, la possession d'un permis ou d'une licence valide ;
- (b) n'avez fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction pour des infractions graves au code de la route, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être traitées par une amende forfaitaire, ou pour des infractions frauduleuses (**infractions interdites**) ;
- (c) Si vous êtes condamné pour une infraction interdite pendant la durée du contrat, vous cesserez d'utiliser le véhicule et contacterez immédiatement Zoomo pour l'informer de la condamnation. La condamnation peut compromettre l'assurance du véhicule, vous ne devez donc pas conduire le véhicule tant que Zoomo n'a pas confirmé que vous pouvez continuer à l'utiliser ;
- (d) vous prendrez soin du véhicule et le maintiendrez en bon état de marche ;
- (e) si, à tout moment, votre permis est suspendu, annulé ou restreint, vous en informerez immédiatement Zoomo et cesserez d'utiliser le véhicule. Vous reconnaissez que Zoomo n'a aucune obligation de vérifier la validité de votre permis et que vous êtes responsable de vous assurer que vous êtes autorisé à conduire le véhicule en France ;
- (f) êtes en mesure de conduire le véhicule en toute sécurité dans la circulation, conformément aux règles de circulation et aux réglementations administratives applicables ;
- (g) vous avez de l'expérience ou des connaissances minimales en matière de conduite de cyclomoteurs et vous êtes familiarisé avec le fonctionnement et l'utilisation sécuritaire des cyclomoteurs ;
- (h) n'avez pas eu plus de trois (3) sinistres au titre de l'assurance automobile au cours des trois (3)

- dernières années et pas plus de deux (2) qui soient imputables à votre propre faute ;
- (i) n'avez à aucun moment vu votre police d'assurance annulée, résiliée, refusée ou assortie de conditions particulières ;
  - (j) n'avoir jamais vu une demande d'indemnisation refusée par un assureur ;
  - (k) n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de conduire au cours des cinq (5) dernières années ;
  - (l) n'endommagerez pas intentionnellement le véhicule ;
  - (m) ne chercherez pas à faire modifier ou réparer le véhicule par un tiers ;
  - (n) ne peindra pas, ne dessinera pas et n'apposera pas d'autocollants ou de décalcomanies sur le véhicule ;
  - (o) sera le seul conducteur du véhicule à tout moment ;
  - (p) ne chargera le véhicule qu'avec le chargeur fourni par Zoomo ;
  - (q) n'utilisera pas le véhicule sous l'influence de l'alcool ou de drogues ;
  - (r) avoir été informé par Zoomo qu'il est recommandé d'obtenir et de maintenir (si cela n'est pas fourni par Zoomo) une couverture d'assurance responsabilité civile appropriée pour les pertes ou dommages causés à des personnes ou à des biens dans le cadre de votre utilisation du véhicule ;
  - (s) n'utilisera le véhicule que pour un usage autorisé ;
  - (t) n'utilisera pas et ne permettra pas que le véhicule soit utilisé pour une utilisation non autorisée ;
  - (u) conduira le véhicule de manière sûre et raisonnable et non de manière négligente ; et
  - (v) vous engagerez à, à tout moment pendant la Durée lorsque le Véhicule n'est pas utilisé, verrouiller le Véhicule conformément à toutes les instructions raisonnables de Zoomo, y compris celles énoncées dans le Guide de sécurité, de sûreté et d'entretien, tel que modifié de temps à autre.

Vous indemnisez Zoomo pour toute perte ou tout dommage résultant de l'inexactitude de toute garantie donnée dans la présente clause 21 ou de toute violation d'une telle garantie, et vous serez seul responsable de toutes les pertes et dommages qui en résultent, y compris (mais sans s'y limiter) toutes les contraventions, amendes, pénalités et frais associés.

Vous êtes responsable de l'organisation du paiement des péages ou autres frais similaires. Si vous engagez des frais liés à l'utilisation du véhicule, y compris des péages ou des amendes infligées par les forces de l'ordre, des frais administratifs de 15 € par incident vous seront facturés. Ces frais seront déduits de la caution.

## **21A. Permis de conduire et admissibilité**

Vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide de la catégorie appropriée ou d'un document équivalent légalement reconnu en France en vertu du code de la route français.

- Les permis délivrés par un État membre de l'UE ou de l'EEE sont valables en France sans limitation de durée, à condition qu'ils restent valables dans le pays où ils ont été délivrés.
- Les permis délivrés par un pays non membre de l'UE/EEE sont valables pendant un (1) an à compter de la date à laquelle vous établissez votre résidence normale en France, à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction officielle en français ou d'un permis de conduire international et du permis original.
- Passé ce délai, le permis doit être échangé contre un permis français ou vous devez obtenir un

permis français avant de continuer à conduire ou à louer le véhicule.

Vous devez présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile (ou un titre de séjour) et un permis de conduire valide de la catégorie appropriée avant la location. Zoomo se réserve le droit de refuser ou de suspendre la location si ces documents ne confirment pas votre éligibilité légale à conduire le Véhicule en France.

### **21B. Responsabilité de conserver un permis valide**

Vous vous engagez à conserver un permis de conduire valide et légalement reconnu en France pendant toute la durée du présent contrat.

Si votre permis devient invalide, expire, est suspendu, révoqué, restreint ou n'est plus reconnu en France (y compris, pour les permis étrangers, après un an de résidence normale en France sans avoir procédé à l'échange), vous devez immédiatement cesser d'utiliser le véhicule et en informer Zoomo.

Toute utilisation du véhicule alors que votre permis n'est pas valide constitue une violation du présent contrat. Vous serez seul responsable de toute amende, pénalité, dommage ou accident survenant après que votre permis soit devenu invalide. Vous reconnaissez que la couverture d'assurance peut être refusée ou réduite dans de telles circonstances, dans la mesure permise par la loi applicable et les conditions de la police d'assurance. Zoomo peut suspendre ou résilier le contrat avec effet immédiat et récupérer le véhicule à vos frais.

Zoomo n'est pas tenu de vérifier en permanence la validité de votre permis après le début du contrat. Toutefois, Zoomo peut demander une preuve de validité mise à jour à des intervalles raisonnables ou lorsqu'il a des motifs légitimes de le faire.

### **22. Responsabilité et coûts encourus à la suite de pertes et de dommages, y compris le vol**

Vous reconnaissez par la présente que vous êtes responsable :

- (a) la perte et tous les dommages causés au véhicule au-delà de l'usure normale pendant la durée du présent contrat, y compris à la suite du vol du véhicule ou des accessoires du véhicule. Aux fins du présent contrat, l'usure normale est déterminée par Zoomo ;
- (b) tous les frais encourus à la suite d'une panne ou d'une mise hors service du véhicule due à votre négligence ou à une mauvaise utilisation du véhicule ; et
- (c) tous les dommages causés à toute personne ou aux biens de toute personne :
  - (i) qui sont causés ou auxquels vous ou toute personne que vous autorisez à conduire le véhicule avez contribué, y compris les crevaisons ; ou
  - (ii) qui résultent de l'utilisation du véhicule par vous-même ou par toute personne que vous autorisez à conduire le véhicule.

Vous indemniserez Zoomo pour tout dommage causé à toute personne ou aux biens de toute personne pour les raisons identifiées dans la clause 22(c) ci-dessus.

En cas de perte, de vol ou de dommages irréparables du véhicule, vous serez tenu de verser à Zoomo la somme de 2 000 €, correspondant à la valeur de remplacement du véhicule, majorée des frais supplémentaires engagés par Zoomo du fait de la perte ou du vol du véhicule (« **frais de perte ou de vol** »). Ces montants à payer sont équitables et raisonnables et constituent une estimation préalable réelle des pertes subies par Zoomo en cas de perte, de vol ou de dommages irréparables du véhicule. Vous acceptez de payer ces montants immédiatement à la demande de Zoomo.

En cas de vol du véhicule, vous acceptez :

- (a) déposer une plainte auprès de la police et fournir les détails à Zoomo dès que possible après le vol du véhicule ;
- (b) remplir notre formulaire de vol (disponible sur notre site web) dès que possible après le vol du véhicule ;
- (c) de retourner tous les accessoires (batterie, chargeur, casier, clés, anti-vol
- (d) etc.) qui n'ont pas été volés et qui sont en votre possession à l'agence Zoomo la plus proche dès que possible après le vol du véhicule ;
- (e) fournir des preuves raisonnables que vous avez correctement verrouillé le véhicule en vous adressant à notre personnel Zoomo à l'agence Zoomo la plus proche.

En cas de perte ou de dommage au véhicule ou de toute autre perte ou dommage lié à l'utilisation du véhicule autre que le vol du véhicule, vous devez :

- (a) Signalez rapidement l'incident par écrit à Zoomo et fournissez à Zoomo les détails de l'incident, notamment :
  - (i) une description précise de l'incident, par exemple en indiquant le vol et le lieu ;
  - (ii) le nom, l'adresse et le numéro de permis de conduire de toute autre personne impliquée ;
  - (iii) l'immatriculation de tout autre véhicule impliqué ;
  - (iv) les noms et le poste de tout agent de police impliqué ; et
  - (v) toute autre information raisonnablement demandée par Zoomo ; et
- (b) restituer toutes les pièces du véhicule qui n'ont pas été perdues ou endommagées (batterie, chargeur, casier, clés, antivol etc.) à l'agence Zoomo la plus proche.

Vous acceptez que les services de localisation GPS soient nécessaires afin de protéger nos véhicules contre le vol et d'améliorer leur récupération. Zoomo peut vous demander de vous rendre à l'agence Zoomo la plus proche pour un service de localisation GPS. Toutes les données de localisation et vos données personnelles seront à tout moment régies par la politique de confidentialité de Zoomo et les lois applicables en matière de protection des données.

### **23. Assurance**

Pendant la durée du contrat, Zoomo fournira une police d'assurance responsabilité civile obligatoire auprès d'une compagnie d'assurance agréée qui couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers par le véhicule. Le coût de cette assurance est inclus dans le prix de la location.

Tout dommage causé au véhicule par un tiers ou par une force de la nature pendant que le véhicule est sous votre responsabilité sera à votre charge exclusive. Vous acceptez d'indemniser Zoomo comme requis pour les dommages causés si, pour une raison quelconque, la police d'assurance fournie n'est pas utilisée ou ne peut

être fournie.

Afin de faciliter le traitement de toute demande d'indemnisation, si vous êtes impliqué dans un accident, vous acceptez de nous fournir les informations suivantes dès que possible :

- (a) les détails, les circonstances et le lieu de l'incident (heure, adresse, détails pertinents de l'accident) ;
- (b) les informations pertinentes concernant les véhicules ou les tiers impliqués (par exemple, le numéro d'immatriculation, les noms, le numéro de téléphone et le numéro de permis de conduire de toutes les personnes impliquées, le numéro d'identification du véhicule, la marque et le modèle, la couleur du véhicule) ;
- (c) les détails de l'assurance de toutes les parties impliquées (par exemple, numéro de police, nom, assureur) ;
- (d) coordonnées des témoins (par exemple, nom, adresse, numéro de téléphone) ;
- (e) informations d'assurance de votre police d'assurance automobile personnelle, le cas échéant ;
- (f) photographies des dommages causés au véhicule ou aux autres véhicules impliqués ; et
- (g) une copie du rapport de police concernant l'incident, le cas échéant.

Zoomo peut modifier la police d'assurance à tout moment pendant la durée du contrat et vous en informera le cas échéant.

#### **24. Réduction des coûts liés aux pertes ou aux vols**

En concluant le présent contrat, vous pouvez avoir la possibilité de limiter votre responsabilité en matière de coûts liés à la perte ou au vol en incluant une couverture contre le vol dans votre plan (« couverture contre le vol ») (des conditions générales distinctes s'appliquent).

Avec la couverture contre le vol, votre responsabilité en cas de perte ou de vol sera limitée conformément au plan que vous avez choisi, à condition que vous ne violiez pas le présent contrat et que vous ne soyez pas en retard de plus d'une semaine dans le paiement des frais de location. Zoomo peut exiger la présentation d'un rapport de police ou d'autres documents pertinents afin d'activer la couverture contre le vol.

Pour plus de clarté, la couverture vol ne couvre que les cas où le véhicule est volé. Elle ne couvre pas les pertes ou dommages subis par le véhicule à la suite, par exemple, d'un accident, de dommages causés par les intempéries ou du renversement du véhicule.

#### **25. Entretien, sécurité et sûreté**

Vous acceptez par la présente de vous conformer aux dispositions suivantes pendant la durée du contrat :

- (a) entretenir le véhicule de manière prudente et raisonnable et se conformer à tous les services d'entretien ou réparations supplémentaires recommandés par Zoomo lors de tout entretien ;
- (b) effectuer les contrôles de sécurité et d'entretien décrits dans le guide de sécurité et d'entretien de Zoomo ;
- (c) verrouiller le véhicule lorsqu'il n'est pas utilisé ;
- (d) conserver les clés du véhicule en lieu sûr lorsque celui-ci n'est pas utilisé ;
- (e) respecter toutes les lois applicables, y compris les lois sur les transports ;

- (f) porter un casque à tout moment lors de la conduite du véhicule ;
- (g) ne pas garer le véhicule dans des endroits non autorisés ou interdits. Cela inclut les zones bloquées inaccessibles au public et les zones soumises à des restrictions de stationnement à certains jours ou à certaines heures ou pour certains véhicules ;
- (h) lorsque vous stationnez, garer le véhicule en position verticale à l'aide de la béquille, perpendiculairement au trottoir, la roue arrière du véhicule étant adjacente au trottoir ;
- (i) sans le consentement écrit exprès de Zoomo, ne pas utiliser le véhicule sur une surface autre que des routes pavées ou officielles ;
- (j) vérifier la pression des pneus tous les sept (7) jours afin de s'assurer qu'ils sont gonflés à la pression correcte, soit 32 PSI pour le pneu avant et 34 PSI pour le pneu arrière ;
- (k) en cas de dysfonctionnement de la batterie (c'est-à-dire si la batterie est immergée dans l'eau, si le boîtier de la batterie est défectueux (gonflé) ou si du liquide s'écoule), vous isolerez immédiatement la batterie et en informerez Zoomo ;
- (l) vous veillerez à manipuler la batterie avec précaution à tout moment, en particulier lors de son transport à des fins de recharge ;
- (m) une fois retirée du véhicule, vous ne laisserez pas tomber la batterie et vous veillerez à ce qu'elle soit stockée et conservée à l'abri de la lumière directe du soleil ;
- (n) vous vous rendrez à un emplacement Zoomo désigné avec le véhicule pour que celui-ci soit révisé tous les 3 000 km parcourus ;
- (o) vous vous rendrez à un emplacement Zoomo désigné avec le véhicule, conformément aux instructions de Zoomo, pour un entretien dans les sept (7) jours suivant la demande de Zoomo. Vous devez prendre rendez-vous pour l'entretien avec Zoomo avant votre arrivée ;
- (p) vous abstenir de faire entretenir ou de faire entretenir le véhicule ailleurs que dans un centre Zoomo Vehicles désigné.

Un entretien régulier, tel que décrit ci-dessus, est nécessaire pour que Zoomo puisse garantir la sécurité continue du véhicule. Il est essentiel pour votre utilisation continue du véhicule que vous vous présentiez aux entretiens programmés, comme indiqué ci-dessus. Si vous ne vous présentez pas à un entretien programmé comme requis, des frais de retard de 0,10 € par kilomètre parcouru au-delà de 2 000 km depuis le dernier entretien du véhicule vous seront facturés.

Les entretiens standard sont fournis gratuitement pendant la durée du contrat, mais si Zoomo ou son représentant constate des dommages nécessitant une réparation (à l'exception de l'usure normale), y compris (mais sans s'y limiter) une batterie déchargée, un pneu crevé ou à plat, la perte des clés des serrures ou tout autre dommage accidentel, vous serez tenu de payer ces réparations.

Zoomo s'engage à organiser des services supplémentaires s'il constate des problèmes ou des défauts potentiels sur le véhicule. Par conséquent, il est essentiel pour votre utilisation continue du véhicule que vous vous présentiez aux services non programmés, conformément aux instructions de Zoomo. Si vous ne vous présentez pas à un service obligatoire, des frais de retard de 5 € par jour vous seront facturés.

Les frais de retard prévus dans la présente clause 25 sont destinés à constituer une estimation raisonnable des coûts encourus par Zoomo et ont été conçus pour protéger les intérêts des deux parties en matière de sécurité continue du véhicule.

Le véhicule est un véhicule électrique qui nécessite une recharge périodique de sa batterie pour fonctionner. Bien que Zoomo s'efforce de s'assurer que le véhicule est chargé lors de l'entretien, il est de votre

responsabilité de vérifier avant de commencer un trajet que le véhicule dispose d'une charge électrique suffisante pour la durée prévue du trajet. Vous acceptez d'utiliser et de conduire le véhicule de manière sûre et prudente, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un véhicule électrique.

## **26. Avis**

Lorsqu'un avis doit être fourni par écrit par Zoomo à vous ou par vous à Zoomo, il peut être fourni par courrier, par e-mail ou via notre application, à condition que vous ayez consenti aux communications électroniques.

Nous pouvons vous envoyer des avis à votre dernière adresse postale ou électronique connue, à votre numéro de téléphone ou à toute autre coordonnée que vous nous avez fournie. Si vos coordonnées personnelles changent à tout moment, veuillez en informer Zoomo dans les plus brefs délais.

Vous devez envoyer vos notifications par e-mail à notre service clientèle à l'adresse [hello@ridezoomo.com](mailto:hello@ridezoomo.com) ou contacter Zoomo en accédant au site web ([www.ridezoomo.com](http://www.ridezoomo.com)).

Sauf indication contraire dans le présent accord, toute notification envoyée par Zoomo à votre intention ou par vous à Zoomo sera considérée comme remise et reçue si :

- (a) livrée en main propre à votre dernière adresse personnelle ou professionnelle connue, au moment de la livraison ;
- (b) elle est envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la date de la première présentation par le service postal ;
- (c) envoyée par e-mail ou via l'application lorsqu'elle est mise à votre disposition un jour ouvrable avant 16 heures, ou sinon à 9 heures le jour ouvrable suivant.

## **27. Résolution des litiges**

Si un litige survient à propos ou en relation avec le présent Contrat ou son exécution, sa validité ou son applicabilité (un « Litige »), les Parties tenteront d'abord de le résoudre de bonne foi. Si l'une des Parties souhaite soulever un Litige, elle doit en informer l'autre Partie par écrit dès que possible. La notification doit inclure les détails du Litige, le résultat souhaité et toute mesure susceptible de régler le Litige.

Dès réception de cette notification, les Parties tenteront de résoudre le Litige à l'amiable. Si le Litige n'est pas résolu dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, l'une ou l'autre des Parties peut proposer une médiation. Les Parties partagent à parts égales les frais de médiation, sauf disposition contraire de la loi. Aucune disposition de la présente clause n'empêche l'une ou l'autre des Parties d'intenter une action devant un tribunal français compétent à tout moment ou, si nécessaire, de demander des mesures provisoires urgentes.

Toutes les communications effectuées en vertu de la présente clause sont confidentielles et, dans la mesure maximale permise par la loi, traitées comme des négociations « sans préjudice ».

Pour éviter toute ambiguïté, la présente clause n'empêche pas Zoomo de prendre des mesures raisonnables pour recouvrer les montants en souffrance, y compris en faisant appel à une agence de recouvrement ou à un avocat, conformément à la loi applicable. La présente clause reste en vigueur après la résiliation du présent

Contrat.

## 28. Cession

Vous pouvez choisir de céder vos droits et obligations en vertu du présent Contrat à une autre personne, sous réserve de l'accord écrit de Zoomo Vehicle. Cet accord peut être soumis à la fourniture d'informations et de conditions supplémentaires. La décision de Zoomo Vehicle concernant la cession sera définitive. En cas de cession, vous devez payer tous les frais jusqu'à la date effective de la cession incluse.

## 29. Relation entre les parties

Le présent contrat porte sur la fourniture de biens et de services et n'a pas pour objet de créer une autre relation, un partenariat, une coentreprise, une relation d'emploi, une franchise ou une agence entre les parties.

## 30. Modifications des conditions

Nous pouvons, à tout moment, modifier le présent Contrat et tout document qui y est mentionné et/ou inclus par lien hypertexte, y compris, mais sans s'y limiter, notre Politique de confidentialité, notre structure tarifaire, nos services de réparation ou notre couverture contre le vol, en vous en informant au moins 14 jours à l'avance par e-mail, sur notre site web ou dans notre application. Si vous n'acceptez pas la modification proposée, vous pouvez résilier le présent Contrat sans pénalité en informant Zoomo avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si vous ne résiliez pas le contrat dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté la modification.

## 31. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit français. Les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux français auront compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec le présent Contrat, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). Si vous êtes un consommateur, vous pouvez également intenter une action devant les tribunaux de votre lieu de résidence, conformément au Code de la consommation français.

## 32. Définitions

**L'utilisation professionnelle autorisée** comprend les services de livraison commerciale, tels que la livraison de documents ou de nourriture, conformément aux règles et à la législation routières locales.

**L'utilisation personnelle autorisée** comprend la conduite du véhicule sur les routes conformément aux règles et à la législation routières locales.

**Un jour ouvrable** désigne un jour où les banques sont ouvertes à Paris, en France, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

**La date de fin** correspond à un mois après la date de début, à laquelle vous êtes tenu de restituer le véhicule à Zoomo, si le présent contrat est maintenu pendant toute sa durée.

**La date d'expiration** désigne le jour où le présent contrat entre vous et Zoomo prend fin, soit à l'expiration de

la durée du présent contrat (la date de fin), soit à la date à laquelle vous ou Zoomo acceptez de résilier le présent contrat conformément aux clauses 12 ou 13.

**Force majeure** désigne un événement ou une série d'événements échappant au contrôle raisonnable d'une partie et l'empêchant ou la retardant dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat. L'incapacité de payer et toute conséquence liée à la Covid ou à toute pandémie ou épidémie, ainsi que toute restriction gouvernementale à laquelle une partie est soumise, ne constituent pas un cas de force majeure.

**Les frais de location** désignent les frais de location que vous devez payer à Zoomo conformément au plan de location sélectionné.

**Le guide de sécurité et d'entretien** désigne le guide de sécurité et d'entretien de Zoomo qui vous sera remis lors de la prise en charge initiale du véhicule auprès de Zoomo.

**La date de début** est la date à laquelle vous avez pris possession de votre véhicule de location dans un magasin Zoomo ou un magasin partenaire.

**La Durée** désigne la période de un mois entre la Date de début et la Date de fin du présent Contrat.

**L'utilisation non autorisée** désigne toute utilisation autre que l'utilisation autorisée, telle que définie à la clause 18.

**Le terme « véhicule »** a la signification qui lui est donnée à la clause 2.

### 33. Interprétation

Dans le présent contrat, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente :

- (a) Les titres et sous-titres sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du présent Contrat.
- (b) Les références aux clauses, annexes, appendices, pièces jointes et pièces à conviction sont des références aux clauses, annexes, appendices, pièces jointes et pièces à conviction du présent accord.
- (c) Les références aux parties renvoient aux parties au présent accord.
- (d) Les références à une partie à un accord ou à un document incluent les cessionnaires et successeurs autorisés de cette partie, y compris les exécuteurs testamentaires, les administrateurs et les représentants légaux.
- (e) Les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.
- (f) Les mots désignant un genre incluent tous les genres.
- (g) Le terme « personne » inclut toute personne physique, société ou autre personne morale, partenariat, coentreprise, fiducie, association et tout organisme gouvernemental.
- (h) Toute référence à un accord ou à un document (y compris le présent accord) inclut toute modification ou tout remplacement de ce document.
- (i) Une référence à une loi inclut :
  - (i) la législation, les règlements et autres instruments pris en vertu de la législation, ainsi que toute consolidation, modification, réadoption ou remplacement de ceux-ci ;
  - (ii) toute disposition constitutionnelle, tout traité ou tout décret ;
  - (iii) tout jugement ;
  - (iv) toute règle ou tout principe de common law ou d'équité, et constitue une référence à cette loi telle que modifiée, consolidée, réadoptée, remplacée ou appliquée à des faits nouveaux ou différents.
- (j) Aucune disposition du présent accord ne sera interprétée de manière défavorable à une partie au motif que cette partie était responsable de la préparation de cette disposition ou du présent accord.
- (k) Sauf indication contraire, toute référence à l'heure est une référence à l'heure de Paris, en France.
- (l) Une référence à un jour doit être interprétée comme la période commençant à minuit et se terminant 24

heures plus tard.

- (m) Si une partie est tenue d'accomplir un acte en vertu du présent accord à une date précise ou avant une date précise et que cet acte est accompli après 17 heures ce jour-là, l'acte est réputé avoir été accompli le jour suivant.
- (n) Si une action doit être effectuée en vertu du présent Contrat à une date précise ou avant cette date et que cette date n'est pas un Jour ouvrable, l'action doit être effectuée au plus tard le Jour ouvrable suivant.
- (o) Toute référence à un montant en euros ou en € renvoie à la monnaie légale de la France, sauf si le montant est spécifiquement libellé dans une autre devise.
- (p) Toute précision apportée dans le présent accord après les termes « inclure », « y compris », « comprend », « par exemple », « tel que » ou toute expression similaire ne limite pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme précédant ces termes, sauf indication contraire expresse.
- (q) Lorsqu'un mot ou une expression est défini, les autres parties du discours et les formes grammaticales de ce mot ou de cette expression ont des significations correspondantes.

SIGNATURE :